



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 28 du 10 septembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 10 septembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	894
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	894
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	894
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	894
Arrêté interpréfectoral du 29 août 2014 (Meurthe-et-Moselle/Meuse) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du pays de Montmédy au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents d'une part et la modification des statuts du syndicat d'autre part.....	894
Arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2014 (Meurthe-et-Moselle/Moselle) autorisant le transfert de la compétence « eau » de la commune d'HOMÉCOURT au Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval).....	896
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	896
Bureau de l'interministérialité.....	896
Arrêté N° 14.BI.60 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.....	896
Arrêté N° 14.BI.61 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Eric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.....	899
Arrêté N° 14.BI.62 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE.....	902
Arrêté N° 14.BI.64 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de la coordination interministérielle et des moyens.....	905
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	907
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	907
SECRETARIAT GENERAL.....	907
Cellule juridique / Cabinet.....	907
Arrêté N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....	907
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	910
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-57/54-064 du 28 août 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de pose de barrettes sonores collées sur ligne d'axe de chaussée sur RN4 du PR 96+400(54) au PR 09+350 (57).....	910
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	912
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....	912
Service produits de santé et biologie.....	912
Arrêté N° 2014-0887 du 25 août 2014 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 65 rue Carnot à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54110).....	912
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....	913
Arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine.....	913
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Annouk LABOURE, Inspectrice du Travail.....	914
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Céline MARTINO, Inspectrice du Travail.....	914
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Claude MONSIFROT, Inspecteur du Travail.....	915
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric MOUGEOT, Contrôleur du Travail.....	915
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Marc CORCHAND, Contrôleur du Travail.....	916
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail.....	916
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe ADAM, Contrôleur du Travail.....	916
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail.....	917
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Stéphanie ATZENI, Inspectrice du Travail.....	917
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Safia ELMI GANI, Inspectrice du Travail.....	917
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sonia GUICHARD, Contrôleur du Travail.....	918
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Valérie VIRIOT, Contrôleur du Travail.....	918
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail.....	918
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Clotilde PELTIER, Inspectrice du Travail.....	919
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Gisèle DESHAIS, Contrôleur du Travail.....	919
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEDAIN, Contrôleur du Travail.....	919
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Patrick JULLY, Contrôleur du Travail.....	920
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Marieke FIDRY, Directrice Adjointe du Travail.....	920
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Diane LEPAGE, Inspectrice du Travail.....	920
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ALCARAZ, Contrôleur du Travail.....	921
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HIRTZ, Inspecteur du Travail.....	921
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Arnaud COLIN, Contrôleur du Travail.....	921
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail.....	922
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail.....	922
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.....	922
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Willy DJILLALI, Contrôleur du Travail.....	923
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail.....	923
Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie TEDESCO, Contrôleur du Travail.....	923
Arrêté N° 05/2014 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine.....	924
Arrêté N° 06/2014 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine.....	925
Arrêté N° 07/2014 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine.....	926
Arrêté N° 08/2014 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine.....	927
Décision du 8 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Christian ESTIENNE, Directeur Adjoint du Travail.....	927
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	928
AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	928
Unité Foncier - Filières.....	928
Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 358 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.....	928
Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 359 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle.....	928
Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 365 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle - Section « structures et économie des exploitations agricoles ».....	930
Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 366 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle - Section « agriculture et territoire ».....	932
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	932
Décision du 15 juillet 2014 déclarant d'intérêt général le projet de rénovation du barrage du LIEGEOT et la rehausse de 10 cm du niveau normal de retenue.....	932

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE L'ACTION LOCALE***Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités*

Arrêté interpréfectoral du 29 août 2014 (Meurthe-et-Moselle/Meuse) autorisant l'adhésion de la communauté de communes du pays de Montmédy au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents d'une part et la modification des statuts du syndicat d'autre part

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

La Préfète de la Meuse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1950 autorisant la création du syndicat intercommunal de défense permanente des riverains de la Chiers ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 12 et 19 mars 1996 autorisant la modification des statuts du syndicat qui porte désormais le nom de « syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers » ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Montmédy demande son adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers (SIAC) pour son périmètre entier ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers en date du 6 mars 2014 acceptant cette demande d'adhésion et décidant de modifier les statuts de l'établissement en conséquence ;

Vu la lettre de notification de cette délibération aux communes membres en date du 12 mars 2014 ;

VU les délibérations concordantes des communes de :

- Colmey en date du 15 avril 2014,
- Cons-la-Grandville en date du 14 avril 2014,
- Cutry en date du 28 avril 2014,
- Grand-Failly en date du 17 avril 2014,
- Haucourt-Moulaine en date du 7 avril 2014,
- Herserange en date 28 avril 2014,
- Longlaville en date du 12 mai 2014,
- Montigny-sur-Chiers en date du 10 avril 2014,
- Rehon en date du 14 avril 2014,
- Ugny en date du 8 avril 2014,
- Villers-le-Rond en date du 9 avril 2014,
- Villette en date du 10 avril 2014,
- Viviers sur Chiers en date du 29 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération des communes de Charency-Vezin, Lexy, Longuyon, Longwy, Petit-Failly et Pierrepont au terme du délai de 3 mois vaut avis favorable ;

VU l'avis du sous-préfet de Verdun en date du 27 juin 2014 ;

VU l'avis du sous-préfet de Briey en date du 11 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L 5211-5, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers porte désormais le nom de « Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC) ».

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents a pour objet sur la Chiers et ses affluents :

- la réalisation des études, aménagements pour la lutte contre les inondations et entretien de ceux-ci ;
- la réalisation des études, aménagements et entretien des berges, de la végétation et du lit mineur de la Chiers et des affluents sur le territoire de compétence lorsqu'il y a un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- la réalisation des études, aménagements et entretien des zones humides répertoriées au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère Lorrain, et inventoriées comme prioritaires, et des annexes hydrauliques ;
- la réalisation des études, aménagements sur les ouvrages hydrauliques existants, non couverts, et l'entretien de ceux-ci ;
- la mise en valeur touristique de la rivière et de ses affluents sur le territoire de compétence ;
- la mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation.

Article 3 : L'adhésion de la communauté de communes du pays de Montmédy au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents est autorisée.

Article 4 : La communauté de communes du pays de Montmédy est représentée au comité syndical par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 5 : Les statuts approuvés du syndicat resteront annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun, et la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires et président des collectivités membres et aux trésoriers-payeurs généraux de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy, le 29 août 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Briey
François PROISY

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers - Statuts

Article 1 : Dénomination

La collectivité objet des présents statuts se nomme Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).

Article 2 : Siège social

Le syndicat a son siège social à l'adresse suivante :
Mairie de Cons la Grandville – 54 870 Cons la Grandville

Article 3 : Territoire de compétence

Le syndicat a pour territoire de compétence la rivière Chiers ainsi que ses affluents situés sur le territoire des membres du syndicat à savoir : Charency Vezin, Colmei, Cons la Grandville, Cutry, Epiez sur Chiers, Grand Faily, Haucourt Moulaine, Herserange, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Montigny sur Chiers, Petit Faily, Pierrepont, Réhon, Ugny, Villers le Rond, Villette, Viviers sur Chiers ; La Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Article 4 : Forme de la Collectivité

La collectivité ainsi formée est un Syndicat Mixte

Article 5 : Objet

Le syndicat mixte a pour objet sur la Chiers et ses affluents :

- la réalisation des études, aménagements pour la lutte contre les inondations et entretien de ceux-ci ;
- la réalisation des études, aménagements et entretien des berges, de la végétation et du lit mineur de la Chiers et des affluents sur le territoire de compétence lorsqu'il y a un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- la réalisation des études, aménagements et entretien des zones humides répertoriées au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère Lorrain, et inventoriées comme prioritaires, et des annexes hydrauliques ;
- la réalisation des études, aménagements sur les ouvrages hydrauliques existants, non couverts, et l'entretien de ceux-ci ;
- la mise en valeur touristique de la rivière et de ses affluents sur le territoire de compétence ;
- la mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation.

Article 6 : La durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : le Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Celui-ci est composé des délégués titulaires et suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chaque membre, selon la représentation suivante :

- pour chaque commune isolée, non représentée par un groupement de communes : 1 délégué et 1 suppléant
- pour les communautés de communes :
 - * 2 délégués et 2 suppléants pour la première tranche de 2000 habitants
 - * 1 délégué supplémentaire entre 2001 et 5000 habitants
 - * 1 délégué supplémentaire entre 5001 et 10 000 habitants
 - * 1 délégué supplémentaire entre 10 001 et 15 000 habitants
 - * 1 délégué supplémentaire entre 15 001 et 20 000 habitants
 - * 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 10 000 habitants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 8 : le Bureau

Le syndicat mixte est administré par un bureau, désigné par le comité, et qui est composé de la manière suivante :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un ou plusieurs autres membres

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le Bureau lui rend compte de ses travaux. Pour l'exécution de ces décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son président qui en cas d'empêchement, délègue ses pouvoirs à un membre du bureau.

Article 9 : Mode de Financement

Pour assurer ses activités et les compétences citées à l'article 5, le syndicat mixte perçoit les recettes suivantes :

- les cotisations des membres
- les subventions de fonctionnement ou d'investissement octroyées par les financeurs de droit communs
- les participations publiques de collectivités liées par convention, passées au titre d'opération exceptionnelles, relevant des compétences du syndicat mixte
- les emprunts
- les financements de droits privés découlant des activités et compétences du syndicat
- les dons et legs

Charge de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de chaque exercice font l'objet d'une répartition entre chaque membre, à parité 50/50 du prorata du nombre d'habitants et du prorata du linéaire de cours d'eau du territoire du membre concerné.

Le nombre d'habitants retenu est celui du dernier recensement publié par l'INSEE.

Le linéaire de cours d'eau est celui publié dans la base de données CARTHAGE.

Charge d'investissement

Ces charges relèvent des travaux mentionnées à l'article 5 des présents statuts et sont financés par emprunts.

L'assiette de calcul de la quote part des membres s'entend par déduction des éventuelles subventions et du remboursement de la TVA.

La participation des membres couvre l'ensemble des charges liées à ces emprunts, à savoir l'amortissement de la part capital et la part intérêts correspondant.

Les membres nouvellement adhérents au syndicat participent en totalité sur les charges de fonctionnement et uniquement sur les emprunts contractés à partir de la date de la signature de l'arrêté préfectoral entérinant leur adhésion. La cotisation de la première année d'adhésion est calculée au prorata temporis restant à courir de l'année en cours, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion.

En cas d'adhésion par représentation substitution d'une communauté de communes, cette collectivité se substitue de plein droit aux communes initialement membres pour ce qu'il s'agit d'honorer les emprunts en cours.

Les charges d'investissement font l'objet d'une répartition à parité 50/50 du prorata du nombre d'habitants et du prorata du linéaire de cours d'eau du territoire du membre concerné.

Article 9 : Administration

Les clauses de droit, les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les présents statuts seront réglées conformément aux

textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L 5212.1 à L 5212.34 et L 5711-1 à L 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Nancy, le 29 août 2014

VU pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Briey
François PROISY

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2014 (Meurthe-et-Moselle/Moselle) autorisant le transfert de la compétence « eau » de la commune d'HOMÉCOURT au Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 25 mars 2013 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne-aval qui porte désormais le nom de « Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) » ;
VU la délibération en date du 10 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Homécourt demande le transfert de la compétence « eau » au Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) ;
VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) en date du 19 décembre 2013 ;
VU la lettre de notification de cette délibération aux communes membres en date du 23 décembre 2013 demandant aux communes membres du syndicat de se prononcer sur ce transfert ;
VU les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :
Auboué (23/01/2014), Joeuf (28/01/2014), Moineville (18/03/2014), Moutiers (27/01/2014), Roncourt (13/01/2014) et Sainte-Marie-aux-Chênes (17/01/2014) et Valleroy (31/01/2014) ;
VU l'avis favorable du sous-préfet de Briey en date du 26 mai 2014 ;
CONSIDÉRANT que l'absence de délibération des communes d'Hatrive et de Montois-la-Montagne au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;
SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le transfert de la compétence «eau» de la commune d'Homécourt au Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, le sous-préfet de Briey, le sous-préfet de Metz-Campagne et le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Nancy, 4 septembre 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Alain CARTON

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DES MOYENS

Bureau de l'interministérialité

Arrêté N° 14.BI.60 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;
VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, notamment son article 5 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en date du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-François RAFFY secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 8 février 2013 nommant M. Éric MEYNARD sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
VU le décret du président de la République en date du 8 juillet 2013 nommant M. François PROISY sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est accordée à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :

* les débits de boissons

* les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur

* toutes correspondances relatives à ces procédures

- Autorisations d'ouverture tardive

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement,

- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;

- autorisation de transport de corps en territoire étranger (laissez-passer ou arrêté en fonction du pays de destination).

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;

- livrets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

Associations loi 1901 (récépissés de création, modification et dissolution).

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

1) Délivrance des titres de permis de conduire aux candidats admis aux examens

2) Délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul

3) Arrêtés concernant la commission médicale pour l'arrondissement de BRIEY et mesures administratives consécutives à un examen médical

4) Suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route.

5) Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales :

- créations ou suppressions de bureaux de vote ;

- constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;

- délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs, ainsi que des récépissés de refus, de candidatures aux élections municipales et communautaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, délégation de signature est accordée à M. Bernard BURCKEL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY, et à M. Jean-Pierre DUPRÉ, attaché, chef du bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales pour les matières ci-dessus énumérées.

Délégation de signature est donnée à Mme Solange USSELMANN, secrétaire administrative de classe normale, pour signer la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de BRIEY.

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement ;

- autres modifications statutaires desdits EPCI ;

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation ;

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation ;
- mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.

5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

1) Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :

- des fonds structurels européens ;
 - des subventions d'Etat ;
 - de subventions de la convention après-mines du contrat de plan État – Région.
- 2) Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

IX - ADMINISTRATION GENERALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis.

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement.

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation).

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux.

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers,
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire ;
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- toutes décisions en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- les décisions portant ;

* refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;

* retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

- les décisions portant mesure d'opposition à sortie du territoire d'un mineur.

Article 3 : Délégation est accordée à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de BRIEY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de BRIEY pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, cette présidence est assurée par M. Bernard BURCKEL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. Jean-Pierre DUPRÉ, attaché, chef du bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales et à M. Sébastien GAUTHIER, attaché, chef du bureau du pilotage des actions interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, Bernard BURCKEL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY, Jean-Pierre DUPRÉ, attaché, chef du bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales, et Sébastien GAUTHIER, attaché, chef du bureau du pilotage des actions interministérielles, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Jasmine ROUGUI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section administration générale et droits à conduire.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de BRIEY, délégation de signature est donnée à M. François PROISY, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, délégation de signature est accordée à M. Bernard BURCKEL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY, pour toutes les matières

énumérées à l'article 1er :

- paragraphe I sauf alinéas 1 et 2,
- paragraphe II,
- paragraphe III sauf alinéas 5 et 6,
- paragraphe V sauf alinéas 1, 4 et 5,
- paragraphes VI, VII, VIII et IX.

Délégation de signature permanente est également accordée à M. Bernard BURCKEL pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY, délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre DUPRÉ, attaché, chef du bureau des réglementations et des relations avec les collectivités locales et à M. Sébastien GAUTIER, attaché, chef du bureau du pilotage des actions interministérielles, à l'effet de signer les matières déléguées à M. Bernard BURCKEL.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY sont exercées par M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François PROISY et de M. RAFFY, la suppléance de M. François PROISY est assurée par M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.

Article 8 : L'arrêté n°13.BI.21 du 19 août 2013 accordant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY et les arrêtés modificatifs n°13.BI.35 du 4 février 2014, n°14.BI.47 du 10 juin 2014 et n°14.BI.52 du 25 juin 2014 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 8 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 14.BI.61 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Eric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, notamment son article 5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 8 février 2013 nommant M. Eric MEYNARD sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

VU le décret du président de la République en date du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-François RAFFY secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 9 septembre 2013 nommant Mme Véronique ISART sous-préfète de LUNEVILLE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :

* les débits de boissons,

* les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,

* toutes correspondances relatives à ces procédures ;

- Autorisations d'ouverture tardive.

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement ;

- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;

- autorisation de transport de corps en territoire étranger.

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;

- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap.

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) Cartes nationales d'identité,

2) Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

1) Délivrance des titres de permis de conduire aux candidats admis aux examens ;

2) Délivrance des titres de permis de conduire étrangers dont la conversion est possible ;

3) Délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

4) Arrêtés concernant la commission médicale pour l'arrondissement de TOUL et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

5) Suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route ;

6) Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales :

- créations ou suppressions de bureaux de vote ;

- constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;
- délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, délégation de signature est accordée à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de TOUL et à Mme Monique ATTENOT, secrétaire administrative de classe normale, pour les matières ci-dessus énumérées.

En cas d'absence simultanée des personnes ci-dessus désignées, délégation est donnée à M. David ANDRE, secrétaire administratif de classe supérieure.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de TOUL.

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement, et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement ;

- autres modifications statutaires des-dits E.P.C.I ;

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;

- acceptation des démissions de vices-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de Toul Habitat.

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation ;

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation ;

- mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.

5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.**VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME**

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;

- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;

- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;

- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;

- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

1) "Accusé réception" aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :

- des fonds structurels européens ;

- des subventions d'État.

2) Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

IX - ADMINISTRATION GENERALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Article 2 : Délégation de signature est accordée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, sur l'ensemble du département, pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire ;
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- toutes décisions en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- les décisions portant :
 - * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
 - * retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de TOUL pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de TOUL pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, cette présidence est assurée par Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de TOUL et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Monique ATTENOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence simultanée des personnes ci-dessus désignées, délégation est donnée à M. David ANDRE, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de TOUL, délégation de signature est donnée à M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, délégation de signature est accordée à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de TOUL, pour les matières suivantes énumérées à l'article 1er :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :
 - * les débits de boissons,
 - * les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,
 - * toutes correspondances relatives à ces procédures ;
- Autorisations d'ouverture tardive.

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement ;
- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;
- autorisation de transport de corps en territoire étranger.

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;
- autorisation des ventes en liquidation (code du Commerce, articles L.310-1 à L.310-7) ;
- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;
- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap.

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) Cartes nationales d'identité,

2) Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

1) Délivrance des titres de permis de conduire aux candidats admis aux examens ;

2) Délivrance des titres de permis de conduire étrangers dont la conversion est possible ;

3) Délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

4) Arrêtés concernant la commission médicale pour l'arrondissement de TOUL mesures administratives consécutives à un examen médical ;

- 5) Suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route ;
 6) Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation ;
 - information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.
 3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation ;
 - mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

- 1) Police des forêts :
 - distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
 - soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
 - avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
 - approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;
 - décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).
 2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

- 1) "Accusé réception" aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :
 - des fonds structurels européens ;
 - des subventions d'État.
 2) Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

IX - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;
 2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
 4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;
 5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Délégation de signature est également accordée à Mme Fabienne BEAULAND pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEYNARD et Mme Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à Mme Monique ATTENOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence simultanée des personnes ci-dessus désignées, délégation est donnée à M. David ANDRE, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL sont exercées par Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. MEYNARD et de Mme ISART, la suppléance de M. Éric MEYNARD est assurée par M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°12.BI.60 du 21 février 2013 accordant délégation de signature à M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL et les arrêtés modificatifs n°13.BI.37 du 4 février 2014 et n°14.BI.49 du 10 juin 2014 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de TOUL et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 8 septembre 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 14.BI.62 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 4 janvier 2012 nommant M. Jean-François RAFFY secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 8 février 2013 nommant M. Eric MEYNARD sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

VU le décret du président de la République en date du 8 juillet 2013 nommant M. François PROISY sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;

VU le décret du président de la République en date du 9 septembre 2013 nommant Mme Véronique ISART sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- Décisions de sanctions administratives concernant :

- * les débits de boissons,

- * les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,

- * toutes correspondances relatives à ces procédures ;

- Autorisations d'ouverture tardive.

4) Manifestations sportives sur la voie publique hors aériennes, aquatiques, équestres, à moteur, homologations de circuits et combats de boxe :

- refus et délivrance des arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement ;

- refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.

5) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;

- autorisation de transport de corps en territoire étranger.

6) Professions et activités réglementées :

- agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers ;

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;

- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

7) Police des armes :

- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap.

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) Cartes nationales d'identité,

2) Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

1) Délivrance des titres de permis de conduire aux candidats admis aux examens ;

2) Délivrance des titres de permis de conduire étrangers dont la conversion est possible ;

3) Délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

4) Arrêtés concernant la commission médicale pour l'arrondissement de LUNEVILLE et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

5) Suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route ;

6) Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote ;

- constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;

- délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, délégation de signature est accordée à Mme Martine CHENG, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de LUNEVILLE, à Monsieur Malik BOULEFRAKH et à Madame Valérie LECRIVAIN, secrétaires administratifs de classe normale, pour les matières ci-dessus énumérées.

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints ;

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Lunéville.

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

5) Intercommunalité :

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement, et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement ;

- autres modifications statutaires des-dits E.P.C.I ;

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;

- acceptation des démissions de vices-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.

6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville.

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation,

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.

3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation,
 - mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.
- 4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.
- 5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12) ;
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

1) Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subventions au titre :

- des fonds structurels européens ;
- des subventions d'État.

2) Arrêtés attributifs de subventions pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

IX - ADMINISTRATION GENERALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, sur l'ensemble du département pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire ;
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- toutes décisions en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- les décisions portant ;

- * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;

- * retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Lunéville pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et de la commission d'arrondissement de Lunéville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, cette présidence est assurée par Mme Martine CHENG, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Lunéville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART et Mme Martine CHENG, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. Malik BOULEFRACKH et Mme Valérie LECRIVAIN, secrétaires administratifs de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus-visées, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mmes Jocelyne DUCRET et Marie-Christine DUMONT, adjointes administratives principales.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de LUNEVILLE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;

- la constatation du service fait ;

- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, délégation de signature est accordée à Mme Martine CHENG, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Lunéville, pour toutes les matières énumérées à l'article 1er :

- paragraphe I sauf alinéas 1 et 2,
- paragraphe II,
- paragraphe III sauf alinéas 5 et 6,
- paragraphe V sauf alinéas 1, 4 et 5,
- paragraphes VI, VII, VIII et IX.

Délégation de signature est également accordée à Mme Martine CHENG pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART et Mme Martine CHENG, délégation est donnée à M. Malik BOULEFRAKH et Mme Valérie LECRIVAIN, secrétaires administratifs de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus-visées, délégation est donnée à Mme Marie-Christine DUMONT, adjointe administrative principale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE sont exercées par M. Éric MEYNARD, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Véronique ISART et de M. Eric MEYNARD, la suppléance de Mme Véronique ISART est assurée par M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François PROISY, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°13.BI.26 du 17 septembre 2013 accordant délégation de signature à Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE et les arrêtés modificatifs n°13.BI.36 du 4 février 2014 et n°14.BI.48 du 10 juin 2014 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Véronique ISART, sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture de Lunéville et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 8 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté N° 14.BI.64 du 8 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de la coordination interministérielle et des moyens

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n°70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuée au plan local ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n°04/1377/A du 10 novembre 2004 nommant M. Jacques SABLAYROLLES directeur des services de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel n°10/0103/A du 21 janvier 2010 portant réintégration, nomination et détachement de M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de préfecture, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1er février 2010 pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2013 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de la coordination interministérielle et des moyens, à l'effet de signer :

I - POUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX DE LA DIRECTION

- la saisine des différents services pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,

- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,

- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des élus ou des particuliers,

- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,

- les lettres de notification de décisions administratives, arrêtés préfectoraux et conventions.

II - POUR LE BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE (D.C.I.M./1)

- les actes, documents et copies conformes correspondant à une décision d'autorité en matière de gestion et de conservation du domaine public national et du domaine privé de l'État,

- au titre des BOP 333, 309, 723 (crédits REATE) : engagement des dépenses dont le montant est inférieur à 1 500 € et engagement des dépenses correspondant à une programmation ayant fait l'objet d'une décision préalable.

III - POUR LE BUREAU DE LA LOGISTIQUE ET DES FINANCES DE L'ETAT (D.C.I.M./2)

a) dans le domaine de la logistique

- la gestion du courrier ;

- le recueil des actes administratifs ;

- l'archivage ;

- la maintenance technique des installations ;

- l'entretien des immeubles administratifs, des résidences et des espaces verts ;

- la reprographie ;

- la gestion et la maintenance du patrimoine immobilier (acquisitions, travaux, maintenance) ;

- le rôle de prescripteur qui comprend :

* la décision de dépenses et recettes en validant des expressions de besoins,

* la constatation du service fait,

* le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

b) dans le domaine des finances de l'État

- les arrêtés d'admission en non-valeur du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

- les arrêtés d'avance sur le produit des impositions,

- les formules exécutoires apposées sur les titres de perception émis par l'ordonnateur secondaire ou par l'un de ses délégués,

- les documents relatifs d'une part, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'État et d'autre part à la liquidation et à l'émission des titres et recettes de l'État, en application de l'article 15 du décret N° 82-389 du 10 mai 1982,

- les contrats et lettres de commande faisant l'objet d'une procédure adaptée, à l'exception des contrats de maîtrise d'œuvre et des marchés passés en procédure adaptée supérieurs à 125 000 € H.T. pour les travaux,

- toutes pièces de marchés publics financés sur les crédits ordonnancés par le service, à l'exception des décisions attributives de marchés

formalisés pour les fournitures et services et des marchés passés en procédure adaptée supérieurs à 125 000 € H.T. pour les marchés publics de travaux, et les pièces constitutives de ces marchés (actes d'engagement, cahiers des charges et bordereau de décomposition des prix),

- les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont le bureau assure la responsabilité de gestion,
- le budget déconcentré de la préfecture (préparation, exécution, contrôle des centres de coûts),
- la tenue des inventaires du mobilier des bureaux et des résidences.
- les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel.

IV - POUR LE BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE (D.C.I.M./3)

a) dans le domaine des ressources humaines

- la gestion du personnel titulaire et contractuel relevant du ministère de l'intérieur et affecté en préfecture, dans les sous-préfectures et les juridictions administratives,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, congés de maternité et accidents du travail sur présentation des certificats médicaux réglementaires,
- les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'État concernant les agents de la préfecture et des sous-préfectures,
- le secrétariat et la préparation des travaux du comité, des commissions administratives paritaires et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel,
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération),
- le recrutement des agents contractuels occasionnels,
- dans le domaine de la formation : au titre des BOP 307, 216 et 148, tous actes et documents relatifs à la gestion logistique (transport, hébergement, frais de déplacement) des personnels administratifs, techniques et de service de la préfecture et des sous-préfectures placés sous l'autorité du préfet de Meurthe-et-Moselle, ainsi que des formateurs intervenant dans le département.

b) dans le domaine de l'action sociale

- la gestion de l'action sociale du ministère de l'Intérieur (ordonnancement secondaire),
- le secrétariat permanent de la commission départementale d'action sociale,
- le logement des fonctionnaires,
- la présidence de la commission départementale de secours.

Article 2 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration territoriale, dont la direction de la coordination interministérielle et des moyens, délégation de signature est donnée à M. Jacques SABLAYROLLES, en sa qualité de prescripteur aux fins de signer :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SABLAYROLLES, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est exercée par Mme Hélène DURAND, attachée principale, chef du bureau de l'interministérialité ou par Mme Frédérique BELLO-LAPANNE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou par Mme Anne PIERRE, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des finances de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques SABLAYROLLES, de Mme Hélène DURAND, de Mme Frédérique BELLO-LAPANNE et de Mme Anne PIERRE, les délégations visées à l'article 1 ci-dessus, sont exercées, dans le domaine de responsabilité de leur bureau, par les agents ci-après désignés :

Bureau de l'interministérialité

- Mme Marion OUDIN, attachée,
- Mme Concetta DI BLASI, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Lydie-Anne FRITZSCH, secrétaire administrative de classe normale.

Bureau de la logistique et des finances de l'État

- Mme Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Didier WITTIG, contrôleur des services techniques de classe supérieure, contrôleur de travaux.

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

- Mme Elise IOCHUM, attachée principale,
- M. Hervé FROMENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Anne-Lise LURON, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Valérie HOFFART, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, uniquement pour les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'État concernant les agents de la préfecture et des sous-préfectures.

Article 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général,
- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°11.BI.75 du 22 août 2011 accordant délégation de signature à M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de la coordination interministérielle et des moyens, et l'arrêté modificatif n°12.BI.07 du 10 février 2012 sont abrogés.

L'arrêté préfectoral n°11.BI.78 du 22 août 2011 accordant délégation de signature aux agents de la plate-forme départementale CHORUS et l'arrêté modificatif n°12.BI.13 du 17 février 2012 sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jacques SABLAYROLLES, directeur de la coordination interministérielle et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 8 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

SECRETARIAT GENERAL

Cellule juridique / Cabinet

Arrêté N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 14.BI.57 du 19 août 2014, pris par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

Article 1er : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71,

		Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N° 56.1425 du 27/12/56, Circ. N° 81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N° 91-01 du 21/01/91, Circ. N° 2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n° 79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Coordination et représentation de l'Etat dans les procédures d'expertise judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort.	Circulaire du 23 janvier 2007 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer
D.2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation,

- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière ,à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

4 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2.

5- **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par **Monsieur Michel LAURENT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
4 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3

* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3

* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3

* par **Monsieur Luc VUIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publics, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, jusqu'au 30 septembre 2014 à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, jusqu'au 30 septembre 2014 pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Thomas ANSELME Chef du District de Metz :

* par **Monsieur Jean-Louis TENDAS**, adjoint au chef de district de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. jusqu'au 30 septembre 2014.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont jusqu'au 30 septembre 2014 :

* par **Monsieur Reynald BELOT**, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1^{er} juin 2014 portant subdélégation de signature, pris par M. Antoine VOGRIG, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est par intérim.

Article 8 : Il est rappelé la décision prise par le Préfet de Meurthe-et-Moselle de se réserver les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Général,

- au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2014

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Jérôme GIURICI

DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-57/54-064 du 28 août 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de pose de barrettes sonores collées sur ligne d'axe de chaussée sur RN4 du PR 96+400(54) au PR 09+350 (57)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de la Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.43 du 26 mai 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCTAJ N° 2014-A-22 du 28 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/57-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU l'arrêté municipal de la commune de Hertzling en date du 19 août 2014 ;

VU l'arrêté municipal n° 2014.009 de la commune de Gondrexange en date du 26 août 2014 ;

VU l'avis du CG54 28 août 2014 ;

VU l'avis du CG57 en date du 21 août 2014 ;

VU l'information de la commune de Landange ;

VU l'information de la commune de Heming ;

VU l'information de la commune de Barchain ;

VU l'information de la commune de Diane-Capelle ;

VU l'information de la commune de Languimberg ;

VU l'information de la commune de Azoudange ;

VU l'information de la commune de Maizières les Vic ;

VU l'information de la commune de Mousseux ;

VU l'information de la commune de Avricourt ;

VU l'information de la commune de Igney ;

VU l'information de la commune de Repaix ;

VU l'information de la commune de Saint-Georges ;

VU l'information de la commune de Richeval ;

VU le dossier d'exploitation en date du 21 août 2014 présenté par le district de Nancy;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 25 août 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 21 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées

conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 90+400 (54) au PR 09+350 (57)	
SENS	Strasbourg-Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de barrettes sonores collées sur la ligne d'axe de chaussée - Réalisation d'un fossé drainant - Stabilisation des accotements en virage 	
PERIODE GLOBALE	Du 01 septembre au 12 septembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure du sens 2 de la RN4 avec sortie obligatoire sur la RD955 ; - Neutralisation de la voie de gauche du sens 2 de la RN4 ; - Fermeture de la bretelle RD955/Nancy - Mise en place d'une déviation "grande maille " ; - Mise en place d'une déviation locale 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de LUNEVILLE	MISE EN PLACE PAR : - PA de BUHL

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
2	Du 01/09/14 à 16h00 au 12/09/14 à 17h30	RN4 sens Strasbourg/Nancy AK5 au PR 11+400	- Neutralisation de la voie de gauche selon schéma CF114a.	RN4 sens Strasbourg/Nancy - Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de doubler pour tous les véhicules.
1	Du 02/09/14 au 05/09/14 De 08h00 à 17h30 et Du 08/09/14 au 12/09/14 De 08h00 à 17h30 Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatiques et techniques	RN4 sens Strasbourg/Nancy KC1 "Autoroute fermée" au PR 11+600	- Fermeture de la RN4 avec sortie obligatoire sur la RD955 selon schéma CF129a. - Fermeture de la bretelle RD955/Nancy - Fermeture de la bretelle St Georges/RN4	RN4 sens Strasbourg/Nancy - Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de doubler pour tous les véhicules. <u>Déviation:</u> Les usagers circulant sur la RD955 en provenance de Château-Salins et en direction de Nancy seront invités à continuer sur la RD955 en direction de Strasbourg pour rejoindre la RN4 et faire demi tour en direction de Nancy l <u>Déviation :</u> Les usagers en provenance de St-Georges souhaitant emprunter la RN4 en direction de Nancy seront déviés par la RD90, RD91 puis RD7 jusqu'à Blâmont où ils retrouveront la RN4 en direction de Nancy. <u>Déviation grande maille :</u> Les usagers circulant sur la RN4 en provenance de Strasbourg et en direction de Nancy emprunteront la RD955 en direction de Château-Salins, puis les RD40 et RD7 en direction de Blâmont, pour retrouver la RN4 en direction de Nancy. <u>Déviation locale 1 :</u> Les usagers en provenance de Hertzling, Gondrexange souhaitant emprunter la RN4 en direction de Nancy seront déviés par la RD89, RD91 puis RD7 jusqu'à Blâmont où ils retrouveront la RN4 en direction de Nancy. <u>Déviation locale 2 :</u> Les usagers en provenance de Landange souhaitant emprunter la RN4 en direction de Nancy seront déviés par la RD104b, RD90, RD91 puis RD7 jusqu'à Blâmont où ils retrouveront la RN4 en direction de Nancy. <u>Déviation locale 3 :</u> Les usagers en provenance de Ibigny souhaitant emprunter la RN4 en direction de Nancy seront déviés par la RD91b puis RD7 jusqu'à Blâmont où ils retrouveront la RN4 en direction de Nancy.

		<p>RN4 sens Nancy/Strasbourg Du PR 96+400(54) au PR 09+350 (57)</p>		<p><u>Déviation locale 4 :</u> Les usagers en provenance de Richeval souhaitant emprunter la RN4 en direction de Nancy seront déviés par la RD104a, la RD175, RD993, puis RD7b jusqu'à Blâmont où ils retrouveront la RN4 en direction de Nancy.</p> <p>RN4 sens Nancy/Strasbourg - Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de doubler pour tous les véhicules.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Hertzling, Gondrexange, Landange ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des médias.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Hertzling, Gondrexange et Landange.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 28 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE
Service produits de santé et biologie

Arrêté N° 2014-0887 du 25 août 2014 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 65 rue Carnot à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54110)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1943 portant l'octroi de la licence n°126 pour la création d'une officine de pharmacie 65 rue Carnot à DOMBASLE-SUR-MEURTHE ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Jean-Michel BIBLOT, docteur en pharmacie sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « PHARMACIE BIBLOT » de l'officine de pharmacie sise 65 rue Carnot à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54110), pour un début d'exploitation au 1er juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal de Grande Instance de Nancy, en date du 3 juillet 2014, prononçant la mise en liquidation judiciaire de la SELARL « PHARMACIE BIBLOT » et désignant la SCP Pierre BRUART en qualité de liquidateur judiciaire ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance de Madame le Juge Commissaire, en date du 11 juillet 2014, autorisant la cession des éléments incorporels de la société ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la fermeture de cette officine, émis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine saisi préalablement, cette opération n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;

CONSIDÉRANT le courrier de Maître Pierre BRUART, représentant la SELARL « PHARMACIE BIBLOT », par lequel il transmet au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine l'acte de cession de la clientèle de la pharmacie et l'informe de sa fermeture au 31 juillet 2014 et de la restitution de la licence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1er : La licence n° 54#000126, octroyée par l'arrêté du 26 mars 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 65 rue Carnot à DOMBASLE-SUR-MEURTHE, est caduque à compter du 1er août 2014.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCP Pierre BRUART, représentant la SELARL « PHARMACIE BIBLOT » et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
 - Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle,
- et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE

Arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;
 VU la consultation du Comité Technique Régional en date du 06 juin 2014 ;
 VU la consultation du Comité d'Hygiène et Sécurité et de Conditions de Travail en date du 05 juin 2014 ;
 VU la validation du plan régional par le Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social le 24 mars 2014 ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2012 nommant Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

ARRETE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1er : Il est créé en région Lorraine huit unités de contrôle dont la localisation et la délimitation sont établies comme suit :

Meurthe et Moselle

Deux Unités de contrôle, rattachées à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

- Unité de contrôle **54-1 OUEST** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 1.
- Unité de contrôle **54-2 EST** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 2.

Meuse

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Territoriale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Moselle

Trois unités de contrôle, rattachées à l'Unité Territoriale de Moselle :

- Unité de contrôle **57-1 (UC MOSELLE NORD)** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 3.
- Unité de contrôle **57-2 (UC MOSELLE EST)** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 4.
- Unité de contrôle **57-3 (UC MOSELLE SUD)** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 5.

Vosges

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Territoriale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Lorraine

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal (URACLI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE à Nancy et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Lorraine.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Lorraine

Article 2 : Il est créé 70 sections d'inspection du travail en région Lorraine dont la localisation, la délimitation et la compétence sont déterminées comme suit :

Meurthe et Moselle

Unité de contrôle 54-1 OUEST : 10 sections d'inspection dont une section compétente pour les entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural (10e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 6.

Unité de contrôle 54-2 EST : 10 sections d'inspection dont une section compétente pour les entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural (11e section) et une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (16e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 7.

Meuse

Unité de contrôle 55-1 : 8 sections d'inspection dont deux sections compétentes pour les entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural (5e et 7e sections) et une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (6e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 8.

Moselle

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : 10 sections d'inspection.

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 9.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : 11 sections d'inspection dont une section compétente pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (11e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 10.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : 10 sections d'inspections dont deux sections compétentes pour les entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural (22e et 23e sections)

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 11.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : 11 sections d'inspection dont deux sections compétentes pour les entreprises ressortissantes du régime agricole en application de l'article 713-1 du code rural et compétentes pour les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous (10e et 11e sections).

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 12.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 1er septembre 2014 pour les unités de contrôle et sections de Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges et au 1er octobre 2014 pour les unités de contrôle et sections de Moselle.

Article 4 : Les Responsables des Unités Territoriales de la DIRECCTE Lorraine et la Directrice Régionale de la DIRECCTE Lorraine sont chargés de l'application de la présente décision et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de chacun des départements et de la Préfecture de la Région Lorraine.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Les annexes 1 à 12 jointes au présent arrêté sont consultables à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Annouk LABOURE, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Annouk LABOURE,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Annouk LABOURE, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1(OUEST) section 1 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Céline MARTINO, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Céline MARTINO,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Céline MARTINO, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 5 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Claude MONSIFROT, Inspecteur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Claude MONSIFROT,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Claude MONSIFROT, Inspecteur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 10 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle .

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric MOUGEOT, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric MOUGEOT,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Frédéric MOUGEOT , Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 11 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Marc CORCHAND, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Monsieur Marc CORCHAND,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Marc CORCHAND, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 2 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Monsieur Mickaël MAROT,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 6 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe ADAM, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe ADAM,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Philippe ADAM, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 3 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la demande présentée par Madame ALBERTI Angélique,
Vu l'avis de la CAP réunie en date du 16 juillet 2014,
Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

DECIDE

Article 1 : Madame ALBERTI Angélique, Directrice Adjointe du Travail, est nommée Responsable de l'Unité de Contrôle Meurthe-et-Moselle 54-1 OUEST à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine- Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Stéphanie ATZENI, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Stéphanie ATZENI,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Stéphanie ATZENI, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 4 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Safia ELMI GANI, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Safia ELMI GANI,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Safia ELMI GANI, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1(OUEST) section 7 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sonia GUICHARD, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Sonia GUICHARD,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Sonia GUICHARD, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 8 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Valérie VIRIOT, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Valérie VIRIOT,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie VIRIOT, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 1 (OUEST) section 9 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Alexandra CHALOYARD,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 12, à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Clotilde PELTIER, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Clotilde PELTIER,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Clotilde PELTIER, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 16 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Gisèle DESHAIS, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Madame Gisèle DESHAIS,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Gisèle DESHAIS, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 13 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEDAIN, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe LEDAIN,

Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe LEDAIN, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 15 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Patrick JULLY, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Patrick JULLY,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Patrick JULLY, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 14 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Marieke FIDRY, Directrice Adjointe du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la demande présentée par Madame FIDRY Marieke,
Vu l'avis de la CAP réunie en date du 16 juillet 2014,
Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

DECIDE

Article 1 : Madame FIDRY Marieke, Directrice Adjointe du Travail, est nommée Responsable de l'Unité de Contrôle Meurthe-et-Moselle – UC 54-2 - EST à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Diane LEPAGE, Inspectrice du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Diane LEPAGE,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Diane LEPAGE, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 19 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel ALCARAZ, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel ALCARAZ,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel ALCARAZ, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 18 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HIRTZ, Inspecteur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie HIRTZ,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie HIRTZ, Inspecteur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 20 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Arnaud COLIN, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud COLIN,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Arnaud COLIN, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommé au sein de l'unité régionale de contrôle et d'appui de lutte contre le travail illégal à compter du 1er septembre 2014 ;

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Agnès GUEUDIN,

DECIDE

Article 1 : Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail, en fonction à l'unité territoriale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommée au sein de l'unité régionale de contrôle et d'appui de lutte contre le travail illégal en résidence administrative à l'unité territoriale des VOSGES à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Sylvie BOUR,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail, en fonction à l'unité territoriale de Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommée au sein de l'unité régionale de contrôle et d'appui de lutte contre le travail illégal en résidence administrative à l'unité territoriale de la Meuse à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Sylvie FINOT,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommée au sein de l'unité régionale de contrôle et d'appui de lutte contre le travail illégal à compter du 1er septembre 2014

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Willy DJILLALI, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Willy DJILLALI,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Willy DJILLALI, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommé au sein de l'unité régionale de contrôle et d'appui de lutte contre le travail illégal à compter du 1er septembre 2014 ;

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Monsieur Michaël ROBIN,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, est nommé agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle et d'appui contre le travail illégal à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 29 août 2014 portant nomination de Madame Sylvie TEDESCO, Contrôleur du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 29 août 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région LORRAINE,
Vu la demande présentée par Madame Sylvie TEDESCO,
Vu l'avis émis par le Comité de Direction Régional de Lorraine,

DECIDE

Article 1 : Madame Sylvie TEDESCO, Contrôleur du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine - Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, est nommée agent de contrôle au sein de l'unité de contrôle 2 (EST) section 17 à compter du 1er septembre 2014,

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Direccte Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté N° 05/2014 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012, complété par l'arrêté préfectoral n° 12.BI.42 en date du 22 août 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2389 du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2012-A-87 en date du 25 juin 2012 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : Mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2012-239 du 26.06.2012) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directrice des ressources humaines de la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 10/2013 en date 22 mars 2013 est abrogé.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 3 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté N° 06/2014 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n° 12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2012-2390 en date du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2012-A-88 en date du 25 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

BOP 223 : tourisme

BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outré » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. François MERLE et M. Jean-Marie FRANCOIS ;

- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;

- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;

- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;

- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 01/2014 en date 17 mars 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 3 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté N° 07/2014 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2011 nommant M. Philippe SOLD, responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe SOLD, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1er de l'arrêté susvisé n° 12.BI.28 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe SOLD, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle

- imputabilité des accidents du travail au service

- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires

- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre

2) aux Ministres

3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional

5) au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité de Contrôle 54-1 OUEST ;

- Mme Marieke FIDRY, Responsable de l'Unité de Contrôle 54-2 EST ;

- M. Raymond DAVID, Responsable du Pôle Entreprise et Emploi de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 33/2013 en date 27 septembre 2013 est abrogé.

Article 6 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 8 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Arrêté N° 08/2014 du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2011 nommant M. Philippe SOLD, responsable de l'Unité Territoriale du département de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe SOLD, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1er de l'arrêté n° 12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outré » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité de Contrôle 54-1 OUEST ;

- Mme Marieke FIDRY, Responsable de l'Unité de Contrôle 54-2 EST ;

- M. Raymond DAVID, Responsable du Pôle Entreprise et Emploi de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 34/2013 en date du 27 septembre 2013 est abrogé.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 8 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Décision du 8 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Christian ESTIENNE, Directeur Adjoint du Travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2014 portant affectation de Monsieur ESTIENNE Christian, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu la demande présentée par Monsieur ESTIENNE Christian,

Vu l'avis de la CAP réunie en date du 16 juillet 2014,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

DECIDE

Article 1 : Monsieur ESTIENNE Christian, Directeur Adjoint du Travail, est nommé Responsable de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle de Lutte contre le Travail Illégal (URACLTI) à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région et des départements lorrains.

Nancy, le 8 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE

Unité Foncier - Filières

Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 358 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche, notamment son article L112-1-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L123-6, L123-9 et L124-2,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles dans le département de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 portant modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU la désignation du 15 avril 2014 des jeunes agriculteurs de Meurthe-et-Moselle,

VU la désignation du 15 mai 2014 de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles dans le département de Meurthe-et-Moselle,

VU les désignations du 13 juin 2014 de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle,

VU la désignation du 08 août 2014 de la chambre des notaires de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles est modifié comme suit :

- M. le préfet ou son représentant : Président,

- M. le président du conseil général ou son représentant,

- Représentants l'association des maires de Meurthe-et-Moselle :

* Mme Marie-Jo GEORGES, maire de CHENEVIERES, **titulaire**

* M. Xavier COLIN, maire de PIERRE-LA-TREICHE, **titulaire**

* Mme Rose-Marie FALQUE, maire d'AZERAILLES, **suppléante**

* M. Claude COLIN, maire de FROLOIS, **suppléant**

- Représentants au titre d'établissement public de coopération intercommunale :

* M. Thibaut BAZIN, maire de ROSIERES AUX SALINES et vice-président de la communauté de communes du Sel au Vermois, **titulaire**

* M. Philippe PARMENTIER président de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud toulous, **suppléant**

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,

- M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,

- M. le président de la coordination rurale de Meurthe-et-Moselle,

- Représentant des propriétaires agricoles :

* M. Florian THOUVENIN à DEUXVILLE, **titulaire**

* M. Emeric MENUISIER à BATHELEMONT, **suppléant**

- Représentant la chambre départementale des notaires :

* Maître Jean-Charles BURTE à COLOMBEY LES BELLES, **titulaire**

* Maître Arnaud GENIN, **suppléant**

- M. le président de l'association FLORE 54 ou son représentant,

- M. le président du Conservatoire des sites lorrains ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés ès qualité, est de six ans renouvelable à compter de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 août 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 359 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales du département de Meurthe-et-Moselle répondant aux critères des décrets n° 90-187 du 28 février 1990 et n° 2000-139 du 16 février 2000 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 VU les propositions de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du 15 mai 2014 ;
 VU les propositions du syndicat des fermiers et métayers du 15 mai 2014 ;
 VU les propositions de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle du 27 juin 2014 ;
 VU les propositions de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 04 août 2014 ;
 VU la proposition des Jeunes Agriculteurs de Meurthe-et-Moselle du 06 août 2014 ;
 VU la proposition de la Fédération départementale de la chasse Meurthe-et-Moselle du 11 août 2014 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale d'orientation agricole de Meurthe-et-Moselle, est composée ainsi qu'il suit :

- M. le préfet ou son représentant : président
- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le directeur des finances publiques ou son représentant
- M. le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant

Au titre d'établissement public de coopération intercommunale

Titulaire : - M. Dominique LEMOINE - TANTONVILLE

Suppléants : - M. Olivier JACQUIN - LIMEY
 - M. Xavier COLIN - PIERRE LA TREICHE

Au titre de la chambre d'agriculture

Titulaires : - M. Nicolas PETITJEAN - LARONXE
 - M. Stéphane PEULTIER - PIERREVILLE
 - M. Denis PIARD – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
(au titre des sociétés coopératives agricoles)

Suppléants : - M. Michel MAGRON - ANCERVILLER
 - Mme Isabelle GUILLAUMONT - RECHICOURT LA PETITE
 - Mme Sylvie KIPPEURT - GONDREXON
 - M. Ludovic LOUIS - MOYEN
 - M. Frédéric HOUIN – MANDRES AUX QUATRE TOURS
 - M. Laurent HASSOUX - GYE

Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture

Entreprises agro alimentaires non coopératives :

Titulaire : - M. Raymond FRENOT – MANONCOURT EN WOEVRE

Suppléants : - Mme Vanessa SAYS– VANDOEUVRE LES NANCY
 - M. Gérard HUSSON - LAXOU

Coopératives agricoles :

Titulaire : - M. Christophe MERCIER – SAINT GERMAIN

Suppléants : - M. Dominique HIRTZBERGER - MANCE
 - M. Bruno COLIN - BARBAS

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées

Titulaire : - Mlle Sophie LEHE – DOMEVRE SUR VEZOUZE

Suppléants : - Mme Pauline PARISSÉ - SEXEY LES BOIS
 - M. Daniel PERRIN - FRAIMBOIS

Titulaire : - M. Jean-Philippe THOMASSIN - BENNEY

Suppléants : - M. Etienne VUILLEMIN - CROISMARE
 - M. Cédric MANGENOT – SEXEY LES BOIS

Titulaire : - M. Christian RENAUDIN - DOMPRIX

Suppléants : - M. Laurent PAQUIN – NORROY LE SEC
 - M. Laurent PIERCON - BASLIEUX

Titulaire : - M. Ludovic LOUIS - MOYEN

Suppléants : - Mme Audrey DEPRUGNEY - FAVIERES
 - M. Hervé-Pierre HYPOLITE - LES BAROCHES

Titulaire : - M. Florian THOUVENIN - DEUXVILLE

Suppléants : - M. Emeric MENUISIER - BATHELEMONT
 - M. Matthieu LEHE - DOMEVRE SUR VEZOUZE

Titulaire : - Mme Martine HELLE - MERVILLER

Suppléants : - M. Fabrice DECKER - MONTIGNY
 - M. Jean-Marc CHONE - BRIEY

Titulaire : - M. Pascal DESHAYES – VILLE SUR YRON

Suppléants : - M. Pierrick LEFEBVRE - SPONVILLE
 - M. Gilles KASCHINSKI - FRIAUVILLE

Titulaire : - M. Christian BARBIER - PUXE

Suppléants : - Mme Sonia RIGOT - GONDREXON
 - M. Robert THOMAS – FRANCONVILLE

Au titre des personnes qualifiées

Titulaires : - M. Louis CHRETIEN – TREMBLECOURT

- M. Nicolas NOUAIL - Directeur du Lycée Agricole de PIXERECOURT

Au titre du financement de l'agriculture

Titulaire : - M. Régis HENRY - AUTREPIERRE

Suppléants : - M. Laurent MISSET - HOUEMONT
 - M. Gérard HYPOLITE - HATRIZE

Au titre des fermiers et métayers

Titulaire : - M. Eric GILLARDIN – VILLERS LE ROND
Suppléants : - M. Jean-Marc REIGNIER – ART SUR MEURTHE
 - Mme Bérengère VUILLEMIN - CROISMARE

Au titre des propriétaires agricoles

Titulaire : - M. Denis POINSIGNON – BOUXIERES AUX CHENES
Suppléants : - M. Jean-Pierre QUENETTE - TANTONVILLE
 - M. Jean-Luc RENAUDIN – REMEREVILLE

Au titre de la propriété forestière

Titulaire : - Mme Marie Alix de SARS – BIONVILLE
Suppléant : - M. Jean-Luc CREMEL - FREMONVILLE

Au titre de l'organisation syndicale des salariés des exploitations agricoles la plus représentative

Titulaire : - M. Michel VIOLET – ART SUR MEURTHE
Suppléants : - Mme Jacqueline GIET - DOLCOURT
 - M. Hervé GERARD - MARAINVILLER

Au titre de la distribution des produits agroalimentaires

Distribution en général :

Titulaire : - M. Pascal CARRERAS – VANDOEUVRE LES NANCY
Suppléant : - M. Olivier SIMON - NANCY

Commerce indépendant :

Titulaire : - Mme Marie de METZ-NOBLAT - NANCY
Suppléant : - M. Gille ROUX - NANCY

Au titre de d'associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaire : - M. Daniel ROESER - TELLANCOURT

Suppléants : - M. Roméo RIEDER - MAXEVILLE

Titulaire : - M. Alain SALVI – SARREBOURG

Suppléants : - M. Damien AUMAITRE - SARREBOURG
 - Mme Véronique CORSYN - SARREBOURG

Au titre de l'artisanat

Titulaire : - M. Francis COLIN - FREMONVILLE

Suppléants : - M. Frédéric DERELLE - SEICHAMPS
 - M. François PETITJEAN - CEINTREY

Au titre des consommateurs

Titulaire : - M. Michel FOLLEY – VILLERS LES NANCY

Article 2 : Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- M. le Directeur de la FDSEA ou son représentant
- M. le Directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Directeur de la SAFER Lorraine ou son représentant
- Le représentant de la Banque Populaire de Lorraine et de Champagne - METZ
- Le représentant du Crédit Mutuel – METZ
- Le représentant du Crédit Agricole de Lorraine - LAXOU
- Le représentant de la CIC EST – NANCY
- Le représentant ADHEO 109 – LAXOU

Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 4 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés es qualité, est de trois ans renouvelable à compter de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Modifie l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle et ses arrêtés modificatifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 août 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 365 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle - Section « structures et économie des exploitations agricoles »

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de la CDOA du 18 avril 2013 portant sur la création et la composition de deux sections : « Structures et économie des exploitations agricoles » et « Agriculture et territoire » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle, section « structures et économie des

exploitations agricoles », est composée comme suit :

- M. le préfet ou son représentant : président
- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil général ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le directeur des finances publiques ou son représentant
- M. le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant

Au titre de la chambre d'agriculture

Titulaires : - M. Nicolas PETITJEAN - LARONXE
 - M. Stéphane PEULTIER - PIERREVILLE
 - M. Denis PIARD – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
(au titre des sociétés coopératives agricoles)

Suppléants : - M. Michel MAGRON - ANCERVILLER
 - Mme Isabelle GUILLAUMONT – RECHICOURT LA PETITE
 - Mme Sylvie KIPPEURT - GONDREXON
 - M. Ludovic LOUIS - MOYEN
 - M. Frédéric HOUIN – MANDRES AUX QUATRE TOURS
 - M. Laurent HASSOUX – GYE

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées

Titulaire : - Mlle Sophie LEHE – DOMEVRE SUR VEZOUZE

Suppléants : - Mme Pauline PARISSÉ - SEXEY LES BOIS
 - M. Daniel PERRIN - FRAIMBOIS

Titulaire : - M. Jean-Philippe THOMASSIN - BENNEY

Suppléants : - M. Etienne VUILLEMIN - CROISMARE
 - M. Cédric MANGENOT – SEXEY LES BOIS

Titulaire : - M. Christian RENAUDIN - DOMPRIX

Suppléants : - M. Laurent PAQUIN – NORROY LE SEC
 - M. Laurent PIERCON - BASLIEUX

Titulaire : - M. Ludovic LOUIS - MOYEN

Suppléants : - Mme Audrey DEPRUGNEY - FAVIERES
 - M. Hervé-Pierre HYPOLITE - LES BAROCHES

Titulaire : - M. Florian THOUVENIN - DEUXVILLE

Suppléants : - M. Emeric MENUISIER - BATHELEMONT
 - M. Mathieu LEHE - DOMEVRE SUR VEZOUZE

Titulaire : - Mme Martine HELLE - MERVILLER

Suppléants : - M. Fabrice DECKER - MONTIGNY
 - M. Jean-Marc CHONE - BRIEY

Titulaire : - M. Pascal DESHAYES – VILLE SUR YRON

Suppléants : - M. Pierrick LEFEBVRE - SPONVILLE
 - M. Gilles KASCHINSKI - FRIAUVILLE

Titulaire : - M. Christian BARBIER - PUXE

Suppléants : - Mme Sonia RIGOT - GONDREXON
 - M. Robert THOMAS – FRANCONVILLE

Au titre des personnes qualifiées

Titulaires : - M. Louis CHRETIEN – TREMBLECOURT

- M. Nicolas NOUAIL - Directeur du Lycée Agricole de PIXERECOURT

Au titre du financement de l'agriculture

Titulaire : - M. Régis HENRY - AUTREPIERRE

Suppléants : - M. Laurent MISSET - HOUEMONT
 - M. Gérard HYPOLITE - HATRIZE

Au titre des fermiers et métayers

Titulaire : - M. Eric GILLARDIN – VILLERS LE ROND

Suppléants : - M. Jean-Marc REIGNIER – ART SUR MEURTHE
 - Mme Bérengère VUILLEMIN - CROISMARE

Au titre des propriétaires agricoles

Titulaire : - M. Denis POINSIGNON – BOUXIERES AUX CHENES

Suppléants : - M. Jean-Pierre QUENETTE - TANTONVILLE
 - M. Jean-Luc RENAUDIN – REMEREVILLE

Au titre de la propriété forestière

Titulaire : - Mme Marie Alix de SARS – BIONVILLE

Suppléant : - M. Jean-Luc CREMEL - FREMONVILLE

Article 2 : Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- M. le directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le directeur de la FDSEA ou son représentant
- M. le représentant du Crédit agricole de Lorraine
- M. le représentant de la Banque populaire de Lorraine et de Champagne
- M. le représentant du Crédit mutuel
- M. le représentant du CIC
- M. le représentant d'ADHEO 109
- M. le directeur de la SAFER

Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés *ès qualité*, est de trois ans renouvelable à compter de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 août 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

Arrêté 2014/DDT54/AFC-FF/n° 366 du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle - Section « agriculture et territoire »

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment les articles R-313-1 et suivants ;
 VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 VU l'avis préfectoral du 19 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'avis de la CDOA du 18 avril 2013 portant sur la création et la composition de deux sections : « Structures et économie des exploitations agricoles » et « Agriculture et territoire » ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle nomme les mêmes membres que la commission section « structures et économie des exploitations agricoles » et ajoute les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture siégeant au titre d'associations agréées pour la protection de l'environnement, la section « **agriculture et territoire** », est composée comme suit :

Au titre de d'associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaire : - M. Daniel ROESER - TELLANCOURT

Suppléant : - M. Roméo RIEDER - MAXEVILLE

Titulaire : - M. Alain SALVI – SARREBOURG

Suppléants : - M. Damien AUMAITRE – SARREBOURG
 - Mme Véronique CORSYN – SARREBOURG

Article 2 : Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- M. le directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le directeur de la FDSEA ou son représentant
- Les opérateurs MAE
- Les financeurs MAE

Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La durée du mandat des membres, qui ne sont pas désignés ès qualité, est de trois ans renouvelable à compter de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède ou démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 août 2014

Le Préfet,
 Raphaël BARTOLT

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Décision du 15 juillet 2014 déclarant d'intérêt général le projet de rénovation du barrage du LIEGEOT et la rehausse de 10 cm du niveau normal de retenue

VU le code des transports ;
 VU l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
 VU la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;
 VU le dossier d'étude d'impact et l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (CGEDD) n°2103-78 du 4 septembre 2013 ;
 VU l'Arrêté Préfectoral du Préfet de Meurthe et Moselle du 14 novembre 2013, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation pour la rénovation du barrage du LIEGEOT sur la Moselle canalisée sur les communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle ;
 VU le rapport du commissaire enquêteur du 28 janvier 2014 émettant un avis favorable sur le projet ;
 VU l'Arrêté Préfectoral du Préfet de Meurthe et Moselle n° 54-2013-00007 du 31 mars 2014, portant autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, relatif à la rénovation du barrage du LIEGEOT et la rehausse de 10 cm du niveau normal de retenue ;
 Le Directeur Général de Voies navigables de France décide :

Article 1er : Est déclarée d'intérêt général la rénovation du barrage du LIEGEOT, situé sur le territoire des communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle, et la rehausse de 10 cm du niveau normal de retenue ;

Article 2 : L'annexe à la présente décision, partie intégrante de la déclaration de projet, présente conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique,
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les 8 mairies concernées par le projet : communes de Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Marbache, Millery, Custines et Pompey.

Le 15 juillet 2014

Le Directeur Général de Voies Navigables de France,
 Marc PAPINUTTI

Annexe

1 – Objet de l'opération :

L'opération consiste en la rénovation complète du barrage du LIEGEOT situé sur le territoire des communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle dans le département de Meurthe-et-Moselle. Le projet comprend également la rehausse de 10 cm du niveau normal de retenue.

2 – Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général :

Le barrage du Liègeot, situé sur la Moselle entre Nancy et Metz, maintient le bief long de 10 km entre Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Custines. Son intérêt est majeur pour permettre le trafic commercial intense sur le secteur en amont de Pont-à-Mousson et pour l'alimentation en eau des usines à proximité.

Le nouveau barrage du Liègeot rénové offre de nombreux avantages par rapport la situation actuelle, notamment en ce qui concerne :

- la sécurisation et la fiabilité de la navigation grâce à la rehausse du plan d'eau de 10 cm, en garantissant un mouillage minimum y compris en période d'étiage,
- la meilleure gestion des lignes d'eau en crue et en étiage notamment,
- l'amélioration de la sécurité des agents d'exploitation et une maintenance préventive facilitée des organes de l'ouvrage,
- la gestion centralisée plus fiable,
- l'aménagement des abords pour améliorer la fonctionnalité de l'ouvrage,
- l'amélioration de la fonctionnalité de l'ouvrage de montaison existant,
- la mise en place de système de protection contre les chocs de bateaux pour sécuriser l'ouvrage.

A ce titre, ces différentes fonctions justifient le caractère d'intérêt général de cette opération.

3 – Le cas échéant, nature et motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique :

Les réponses apportées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à apporter des modifications au projet.

